

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique
1.31.06

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

OBJET : Convention relative au financement des CeGIDD du Conseil départemental 13 pour l'année 2018.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la Protection Maternelle et Infantile - Enfance - Santé - Famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Entre 1988 et 2015, notre collectivité a organisé par convention avec l'Etat, des consultations de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST), destinés à faciliter et promouvoir l'accès au dépistage.

La loi du 13 août 2004 a permis le maintien de ce dispositif au Département.

Au sein de ces structures, des équipes pluridisciplinaires (médecins, biologistes, infirmiers, assistantes sociales, psychologues, secrétaires médico-sociales), assurent accueil, formation, écoute, soutien, dépistage de l'infection virus de l'immunodéficience humaine (VIH), hépatite B + C et dépistage et traitement des infections sexuellement transmissibles (IST).
Chaque année, environ 20 000 personnes bénéficient en toute confidentialité de ces prestations.

Les remboursements portent non seulement sur le VIH, mais également sur d'autres IST, notamment les hépatites virales, et se font sous la forme d'une dotation forfaitaire annuelle versée par la caisse primaire d'assurance maladie, sur la base d'une convention.

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2015 a prévu, dans son article 47, la création de structures dénommées centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) en lieu et place des anciens CDAG-CIDDIST.

En 2015, le Département a obtenu l'agrément de 3 CeGIDD situés à Marseille sud-est (qui couvre également le secteur Aubagne-La Ciotat), à Marseille Joliette-Nord et à Aix-en-Provence avec des antennes à Arles, Salon, Vitrolles et Gardanne.

Le financement de cette activité repose désormais sur une dotation forfaitaire issue du fonds d'intervention régional (FIR) porté par l'agence régionale de santé (ARS) conformément à l'article D. 174-15 du code de la santé publique.

Il est calculé sur la base du coût des actes médicaux, des frais de personnel paramédicaux, des psychologues, des assistants sociaux, des investigations biologiques, des traitements et vaccinations et des dépenses relatives aux activités administratives.

La présente convention a également pour but de permettre au Département de délivrer dans les locaux du CéGIDD la prophylaxie pré-exposition (PrEP) du VIH chez les personnes âgées de 18 ans et plus à haut risque d'acquisition du VIH par voie sexuelle en tant qu'outil additionnel d'une stratégie de prévention diversifiée.

La dotation forfaitaire annuelle est fixée pour chacun des CeGIDD, dans le cadre réglementaire précité.

Elle s'établit à :

- 898 436 € pour le CeGIDD d'Aix-en-Provence
- 1 421 604 € pour le CeGIDD de Marseille Nord
- 957 035 € pour le CeGIDD de Marseille Est et la Vallée de l'Huveaune

Soit un montant total de 3 277 075 €

Afin de permettre la liquidation de cette recette, je vous propose la signature d'une convention avec l'ARS dont le modèle est annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL